

Décision

Générale

colonial

Décision n° 566 fixant la date de l'examen du certificat d'études primaires

n° 566

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin ,1884 Vu l'arrêté local n° 546 du 1er juin 1948 instituant, l'examen du certificat d'études primaires élémentaires et fixant ses conditions d'obtention conformément nrx dispositions de l'arrêté ministériel du 28 octobre 1947

Sur'la proposition du chef du service de renseignement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La date rie l'examen du certificat d'études primaires -élémentaires est fixée au mercredi 15 juin 1949. Les épreuves de l'examen commenceront à 7 heures et se dérouleront dans les salles de l'école publique de Djibouti. Art. 2.— Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au samedi 4 juin par M. le chef du service de l'enseignement. Les candidats provenant d'une école publique ou privée, adresseront leur demande sous couvert du directeur de l'école qu'ils fréquentent; les candidats libres la formuleront directement. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout, où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON